Horaires des travaux bruyants à Saint-Pierre-de-Mésage

38220 · Isère (38) · 784 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire règlementant les nuisances sonores, signé le 3 novembre 2020 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, taille-haies, coupe bordures, débroussailleuse (liste non exhaustive), ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : En semaine (du lundi au vendredi) 8h30 - 12h00 et 14h00 - 19h00 ; Samedi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00 ; Dimanches et jours fériés 10h00 - 12h00 »

Texte officiel : https://mairie-saint-pierre-de-mesage.fr/site/wp-content/uploads/2025/06/Arrete-nuisance-sonore.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire règlementant les nuisances sonores, signé le 3 novembre 2020 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h30
Samedi	7h30 - 17h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « les travaux sur la voie publique, les travaux de chantiers, sont interdits avant 8h00 et après 19h30 les jours de semaine, avant 7h30 et après 17h00 le samedi et toute la journée du dimanche et des jours fériés sauf en cas d'intervention urgente, nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://mairie-saint-pierre-de-mesage.fr/site/wp-content/uploads/2025/06/Arrete-nuisance-sonore.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.